



**F A É C U M**

## **AVIS DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE MISE EN CANDIDATURE POSTES ÉLECTIFS À COMBLER POUR 2020-2021**

Chaque année, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) renouvelle son bureau exécutif, son conseil d'administration ainsi que ses officiers et ses officières d'assemblée. Le présent document constitue l'avis officiel de prolongation de la période de mise en candidature afin de pourvoir les postes électifs pour l'année 2020-2021.

**Conformément à l'article 15.1 du Règlement concernant les élections, la période de mise en candidature est prolongée et se terminera le vendredi 13 mars 2020 à 17h.**

### **Les postes en élection sont les suivants :**

#### **Les dix (10) postes d'officiers ou d'officières du bureau exécutif**

Secrétariat général ;  
Coordination aux affaires administratives et au développement ;  
Coordination aux finances et services ;  
Coordination aux affaires universitaires ;  
Coordination aux affaires externes ;  
Coordination aux affaires académiques de premier cycle ;  
Coordination aux affaires académiques de cycles supérieurs ;  
Coordination à la recherche universitaire ;  
Coordination à la vie de campus ;  
Coordination aux affaires associatives.

#### **Les huit (8) postes du conseil d'administration**

Trois (3) sont réservés à des étudiants ou à des étudiantes de premier cycle ;  
Trois (3) sont réservés à des étudiants ou à des étudiantes de cycles supérieurs ;  
Deux (2) sont ouverts à tous et à toutes.

#### **Les deux (2) postes d'officiers ou d'officières d'assemblée du conseil central**

Présidence du conseil central de la FAÉCUM ;  
Vice-présidence du conseil central de la FAÉCUM.

### **Conditions d'éligibilité :**

- Être membre de la FAÉCUM ;
- Ne pas être employé ou employée de façon permanente par la FAÉCUM ;
- Pour le poste de coordination aux affaires académiques de premier cycle : être inscrit ou inscrite à un programme de premier cycle ;

- Pour le poste de coordination aux affaires académiques de cycles supérieurs : être inscrit ou inscrite à un programme de cycles supérieurs.

**Une personne qui désire se porter candidate au sein du bureau exécutif de la FAÉCUM doit, avant l'ouverture du congrès :**

- Avoir obtenu l'appui de son association étudiante – si celle-ci est membre de la FAÉCUM – ou de trois (3) associations étudiantes membres de la FAÉCUM – si son association étudiante n'est pas membre de la FAÉCUM ou si cette dernière ne signe pas la lettre d'appui ;
- Avoir visité au moins neuf (9) associations étudiantes membres de la FAÉCUM, obtenir de chacune une lettre de visite et les remettre à la coordination aux affaires administratives et au développement ;
- Si la personne se porte candidate au poste de coordination à la recherche universitaire, au moins cinq (5) des neuf (9) lettres de visite doivent provenir d'associations représentant des étudiants et des étudiantes de cycles supérieurs.

**Note :** Un maximum de deux (2) candidatures provenant d'une même association membre seront retenues pour l'ensemble des postes électifs à combler au sein du bureau exécutif de la FAÉCUM. Dans le cas où, lors d'élections annuelles, plus de deux (2) personnes membres d'une même association sont candidates au bureau exécutif, le congrès procédant aux élections doit, avant de procéder aux élections en bonne et due forme, élire la ou les personnes candidates membres d'une même association qui pourront demeurer candidates lors de l'élection.

**Une personne qui désire se porter candidate à un poste au sein du conseil d'administration de la FAÉCUM doit, avant l'ouverture du congrès :**

- Avoir obtenu l'appui de son association étudiante – si celle-ci est membre de la FAÉCUM – ou de trois (3) associations étudiantes membres de la FAÉCUM – si son association étudiante n'est pas membre de la FAÉCUM ou si cette dernière ne signe pas la lettre d'appui ;
- Avoir visité au moins neuf (9) associations étudiantes membres de la FAÉCUM, obtenir de chacune une lettre de visite et les remettre à la coordination aux affaires administratives et au développement.

**Note :** Une seule candidature par association étudiante membre sera retenue pour l'ensemble des postes électifs à combler au sein du conseil d'administration de la FAÉCUM. Dans le cas où, lors d'élections annuelles, plus d'une (1) personne membre d'une même association sont candidates au conseil d'administration, le congrès procédant aux élections doit, avant de procéder aux élections en bonne et due forme, élire la personne candidate membre de l'association qui pourra demeurer candidate lors de l'élection.

**Une personne désirant se porter candidate à un poste d'officier ou d'officière d'assemblée du conseil central de la FAÉCUM et qui respecte les règles énoncées dans le Règlement concernant les élections, doit se présenter devant le congrès de la FAÉCUM pour défendre sa candidature.**

## Dossier de candidature

**Les candidats et les candidates doivent transmettre leur dossier de candidature à Antoine Bertrand-Huneault, coordonnateur aux affaires administratives et au développement, avant le 13 mars 2020 à 17h.**

Ce dossier est constitué :

- D'une lettre de motivation, d'un **maximum de 300 mots**, qui sera rendue publique, et ;
  - D'une preuve d'adhésion à la FAÉCUM.
-

Les personnes candidates à un poste au sein du bureau exécutif doivent également faire parvenir une plateforme avant le 13 mars 2030 à 17h.

### **Moment des élections**

Les élections auront lieu lors de la XLIV<sup>e</sup> séance du congrès annuel de la FAÉCUM, les 27, 28 et 29 mars 2020, à Montréal. L'ensemble des personnes candidates aux postes électifs à combler pour l'année 2020-2021 doivent y être présentes. Le moment précis du scrutin leur sera communiqué ultérieurement.

### **Pour de plus amples informations**

Consultez le *Règlement concernant les élections*, ou contactez Antoine Bertrand-Huneault, coordonnateur aux affaires administratives et au développement, par courriel à [ad@faecum.qc.ca](mailto:ad@faecum.qc.ca), ou au 438-220-7257.

---